

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le douze décembre, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 5 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, FLORENCE LEBER, CATHERINE BELLDENT, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE CAUMARTIN, NICOLAS MIRAM.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

SANDRINE JAN, POUVOIR A CATHERINE BELLEDENT ; MICHEL GARNIER, POUVOIR A PIERRE BARROS ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER.

ABSENTS :

CLAUDINE AUVRAY, LEONOR SERRE, FARID ECHEIKR, EMILIEN GALOT, ERIC VAILLANT, MARC MAUVOIS, SANDRINE BOISSIER, GINETTE GRAMARD,

CHRISTOPHE LACOMBE EST ELU SECRETAIRE A L'UNANIMITE.

Intervention de pierre BARROS :

Veillez m'excuser pour ce retard. Ce soir, nous avons assisté à une remise de médailles à la caserne des Pompiers. J'excuse les services qui n'ont pas eu le temps de faire le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal qui s'est déroulée récemment.

QUESTION N° 1 : TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Je vous remercie de vous être libérés pour ce conseil municipal qui n'était pas prévu. Nous avons pris connaissance au dernier Conseil Communautaire de la possibilité pour la Communauté de Communes de devenir Communauté d'Agglomération dès le 1^{er} janvier 2013. Hier soir, en présence de nos élus communautaires : Florence, Madeleine et Christophe, le Conseil Communautaire a délibéré et approuvé à l'unanimité ce passage en communauté d'agglomération. A charge des villes maintenant de délibérer de façon à ce que le préfet puisse prendre l'arrêté définitif de la création de l'Agglomération Roissy Porte de France. D'où l'objet de ce conseil municipal, certes exceptionnel, dont l'ordre du jour est extrêmement important pour notre collectivité et notre communauté.

Cela enfonce une nouvelle fois le clou par rapport aux évolutions du territoire avec l'intégration de la ville de Goussainville. Le passage en agglomération permet une officialisation encore plus importante et une intégration fiscale assez intéressante par une dotation de fonctionnement de 800 à 900 000 euros de plus pour la communauté en 2013. D'où l'intérêt et l'importance de délibérer ce mois-ci. Si l'ensemble des communes et la communauté n'avaient pas délibéré avant la fin du mois, nous perdions une année d'intégration fiscale ainsi que ses financements pour 2013.

Au-delà des questions financières et des dotations supplémentaires, la communauté Roissy Porte de France doit pouvoir peser un peu plus, de par sa démographie et le fait d'être en agglomération, sur les questions qui restaient encore à lever sur l'aménagement du territoire. Une communauté au sein du Grand Paris, du Département et de la Région pour défendre aussi une certaine vision d'aménagement du territoire avec nos voisins. C'est ce qui se passe à Roissy Porte de France avec les CDT, avec tous les dispositifs de développement territoriaux qui permettent à notre communauté d'agglomération, si nous faisons ce choix, de travailler avec les autres communautés de communes et communautés d'agglomération sur des territoires cohérents en fonction des projets de développement économique, des projets aussi de logements, que nous avons à mener sur l'Est du Val d'Oise.

Intervention de Richard LALAU :

Je vais m'abstenir tant que je ne sais pas quelle plus-value sera apportée à la ville de Fosses. Vous noterez que je ne vote pas contre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-41 ; L. 5211-41-1, L. 5216-1, L. 5216-5 et 7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, n°2012/071 votée à l'unanimité en date du 12 avril 2012, relative à la procédure d'extension et de transformation de la Communauté de Communes Roissy Porte de France et adoptant les statuts modifiés nécessaires à une transformation en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Roissy Porte de France en date du 17 août 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012 dressant la liste des communes intéressées par l'extension du périmètre de la communauté de communes « Roissy-Porte de France » à la commune de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil communautaire, n°2012/129 du 20 septembre 2012, donnant à l'unanimité un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes « Roissy Porte de France » à la commune de Goussainville en application de l'article 60 II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, n°2012/129 b votée à l'unanimité en date du 20 septembre 2012, relative à la répartition des sièges au sein du futur conseil de Communauté au sens de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 11 décembre 2012, relative à sa transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fosses, n°CM2012/OCT n°4, émettant un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Roissy Porte de France étendu à la commune de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fosses, n°CM2012/OCT n°5, acceptant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes « Roissy-Porte de France » relatif à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n°2012/107A du 22 novembre 2012 émettant un avis favorable à l'extension du périmètre de la communauté de communes « Roissy-Porte de France » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n°2012/108A du 22 novembre 2012 acceptant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes « Roissy-Porte de France » relatif à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable, rendu à l'unanimité de ses membres, de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans sa séance plénière du 29 novembre 2012 sur la transformation de la Communauté de Communes « Roissy Porte de France » en Communauté d'Agglomération ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 11 novembre 2011 ;
Vu les statuts modifiés et adoptés ;

Considérant qu'à ce jour, la commune de Goussainville et toutes les communes membres de la communauté de communes, à l'exception de Chenevières-lès-Louvres, ont délibéré favorablement sur l'arrêté de projet de périmètre de la communauté, proposé par le Préfet ;

Considérant ainsi que les conditions de la transformation en communauté d'agglomération prévues par l'article L.5211-41-1 du CGCT, sont désormais remplies ;

Considérant que la Communauté de Communes Roissy Porte de France remplit au regard des dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT les conditions statutaire nécessaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles d'une Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération a pour conséquences, en application de l'article L. 5216-7 du CGCT, de procéder au retrait de droit des communes membres des syndicats intercommunaux, auxquels la communauté adhère pour l'exercice de ses compétences obligatoires et optionnelles ; que l'extension du périmètre envisagée à la commune de Goussainville concomitamment à la transformation en communauté d'agglomération produit les mêmes effets pour la commune de Goussainville ;

Considérant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération.

ADOPTE les statuts ainsi modifiés relatifs à la Communauté d'Agglomération au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT et tels que joints en annexe à la présente délibération.

18 Voix POUR :

1 ABSTENTION (*Richard Lalau*)

QUESTION N° 2 : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION NOUVELLEMENT CRÉÉE

Intervention de Pierre BARROS :

En octobre dernier le Conseil municipal a délibéré en faveur de l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes à la ville de Goussainville et approuvé la modification de l'article 6 des statuts de l'EPCI relatif au nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

Après que le Conseil municipal ait délibéré à nouveau pour approuver la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération, il est nécessaire pour aboutir le processus et permettre qu'il puisse être mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2013, que chaque commune, membre de l'EPCI délibère pour désigner ses délégués au sein du nouveau conseil communautaire.

Jusqu'à ce jour, Fosses disposait de 3 sièges de titulaires : Pierre Barros, Madeleine Barros et Farid Echeikr et de 2 sièges de suppléants : Florence Leber et Christophe Lacombe.

Conformément à la délibération d'octobre dernier portant sur la nouvelle répartition des sièges entre les communes, Fosses ne dispose plus de titulaires et ni de suppléants, mais dispose de 4 sièges permanents.

Farid Echeikr ayant démissionné de son poste de maire adjoint, lors du groupe majorité du 5 décembre, il a été proposé pour siéger au Conseil communautaire, de retenir les 4 candidatures suivantes : Pierre Barros, Madeleine Barros, Florence Leber et Christophe Lacombe.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour les désigner comme membres du Conseil communautaire représentant la commune de Fosses au sein de la communauté d'agglomération qui sera créée au 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-6-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, n°2012/129 du 20 septembre 2012, donnant à l'unanimité un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes « Roissy Porte de France » à la commune de Goussainville en application de l'article 60 II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, n°2012/129 b votée à l'unanimité en date du 20 septembre 2012, relative à la répartition des sièges au sein du futur conseil de Communauté au sens de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 11 décembre 2012, relative à sa transformation en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fosses, n°CM2012/OCT n°5, acceptant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes « Roissy-Porte de France » relatif à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fosses, n°CM2012/DEC n°1, acceptant la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 11 novembre 2011 ;

Vu les statuts modifiés et adoptés ;

Considérant que jusqu'à ce jour, Fosses disposait de 3 sièges de titulaires représentés par Pierre Barros, Madeleine Barros et Farid Echeikr et de 2 sièges de suppléants représentés par Florence Leber et Christophe Lacombe ;

Considérant que, conformément à la délibération du conseil municipal n°CM2012/OCT n°5, portant sur la nouvelle répartition des sièges entre les communes, Fosses ne dispose plus de titulaires et ni de suppléants, mais dispose désormais de 4 sièges permanents ;

Considérant la démission d'un des maires adjoints, et la nécessité de désigner 4 délégués communautaires permanents ;

Considérant les candidatures de Pierre BARROS, Madeleine BARROS, Florence LEBER et Christophe LACOMBE ;

Après avoir procédé au vote,

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés (SE) : 19

Majorité absolue : 10

Sont élus à la majorité absolue :

- Pierre BARROS
- Madeleine BARROS
- Florence LEBER
- Christophe LACOMBE.

DESIGNE A L'UNANIMITE comme membres du Conseil communautaire représentant la commune de Fosses au sein de la Communauté d'Agglomération qui sera créée au 1^{er} janvier 2013 :

- Pierre BARROS
- Madeleine BARROS
- Florence LEBER
- Christophe LACOMBE.

Intervention de Pierre BARROS :

Bon courage à ces quatre délégués qui vont passer quelques soirées en conseil communautaire pour travailler et porter les projets de notre territoire. Ils auront en charge de porter la voix de la ville et de rapporter le mieux possible l'avancée de leur travail aux membres du conseil municipal et aux habitants.

QUESTION N° 3 : APPROBATION DES STATUTS DU NOUVEAU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION SIABY / SIARS, DENOMME SIABY ET SES AFFLUENTS

Intervention de Richard LALAU :

Lors du conseil municipal du 28 novembre, le conseil municipal a approuvé le projet de fusion des 2 syndicats : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux (SIABY) et Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Survilliers (SIARS).

Pour permettre la mise en œuvre effective de cette fusion au 1^{er} janvier 2013, il est nécessaire que le conseil municipal délibère à nouveau pour approuver les statuts du nouveau syndicat issu de cette fusion et dénommé SIABY et ses affluents.

Les statuts proposés (cf. document joint) rappellent : les 13 communes membres, l'objet, le lieu du siège et la durée illimitée du syndicat.

Ils précisent que chaque commune est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants désignés par le conseil municipal et que leur mandat expire au moment des renouvellements des conseils municipaux. Ils détaillent les conditions de constitution du bureau syndical et l'étendue des pouvoirs de décision des membres du syndicat étant appelés à voter.

Enfin, ils déterminent les ressources du syndicat et les conditions de calculs et de perception de celles-ci, notamment les éléments et coefficients retenus pour calculer la contribution de chaque commune membre :

Eléments	Coefficient
<i>La population (base population DGF 2012)</i>	<i>0.54</i>
<i>Le linéaire de rivière et de collecteur pluvial intercommunal</i>	<i>0.04</i>
<i>La surface des bassins en eau</i>	<i>0.02</i>
<i>La surface de la commune dans le bassin versant</i>	<i>0.15</i>
<i>La surface des zones d'activités</i>	<i>0.25</i>

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les statuts proposés.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Est-ce que les coefficients ont changé ?

Intervention de Richard LALAU :

Je ne sais pas.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5212-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2011 portant sur le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise, prévoyant notamment la fusion du syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Survilliers et du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, n° CM2012/NOV n°11, émettant un avis favorable à la fusion entre le SIARS et le SIABY ;

Vu le courrier, en date du 6 décembre 2012, des présidents du SIARS et du SIABY demandant aux communes de se prononcer sur les projets de statuts avant le 20 décembre 2012 pour une installation du nouveau Comité syndical et du bureau au plus tard le 15 janvier 2013 ;

Vu les nouveaux statuts proposés ;

Considérant que pour permettre la mise en œuvre effective de cette fusion au 1^{er} janvier 2013, il est nécessaire que le conseil municipal délibère à nouveau pour approuver les statuts du nouveau syndicat issu de cette fusion et dénommé SIABY et ses affluents ;

Considérant que les statuts proposés rappellent : les 13 communes membres, l'objet, le lieu du siège, la durée illimitée du syndicat ainsi que les modalités de représentation par 2 titulaires et 2 suppléants désignés par le conseil municipal ainsi que l'expiration de leur mandat au moment des renouvellements des conseils municipaux ;

Considérant que les statuts détaillent les conditions de constitution du bureau syndical et l'étendue des pouvoirs de décision des membres du syndicat étant appelés à voter ;

Considérant la détermination des ressources du syndicat, les conditions de calculs et de perception de celles-ci, selon les éléments et coefficients retenus, pour calculer la contribution de chaque commune membre soit :

Eléments	Coefficient
La population (base population DGF 2012)	0.54
Le linéaire de rivière et de collecteur pluvial intercommunal	0.04
La surface des bassins en eau	0.02
La surface de la commune dans le bassin versant	0.15
La surface des zones d'activités	0.25

Considérant les modalités d'adhésion ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE les termes du projet de statuts.

ADOpte le projet de statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4 : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA VILLE DE FOSSES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU NOUVEAU SYNDICAT SIABY ET SES AFFLUENTS

Intervention de Patrick MULLER :

Suite à la fusion du SIABY et du SIARS et à la constitution d'un nouveau syndicat issu de cette fusion prévue au 1^{er} janvier 2013, il est nécessaire que le conseil municipal désigne ses représentants pour siéger au comité syndical du syndicat nouvellement créé, dénommé SIABY et ses affluents, à savoir 2 titulaires et 2 suppléants.

Les membres désignés jusqu'à présent pour représenter la ville au sein du SIABY étaient :

- *Titulaires : Patrick Muller et Richard Lalau,*
- *Suppléants : Marc Mauvois et Marie-Christine Couvercelle.*

Les membres désignés jusqu'à présent pour représenter la ville au sein du SIARS étaient :

- *Titulaires : Patrick Muller et Jacqueline Haesinger,*
- *Suppléants : Madeleine Barros et Catherine Belledent.*

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants pour siéger au comité syndical du nouveau syndicat SIABY et ses affluents.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5212-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2011 portant sur le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise, prévoyant notamment la fusion du syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Survilliers et du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, n° CM2012/NOV n°11, émettant un avis favorable à la fusion entre le SIARS et le SIABY ;

Vu la délibération du Conseil municipal, n°CM2012/DEC n°4, approuvant le projet de statuts du SIABY et des affluents ;

Vu le courrier, en date du 6 décembre 2012, des présidents du SIARS et du SIABY demandant aux communes de se prononcer sur les projets de statuts avant le 20 décembre 2012 pour une installation du nouveau Comité syndical et bureau au plus tard le 15 janvier 2013;

Vu les nouveaux statuts proposés ;

Considérant que pour permettre la mise en œuvre effective de cette fusion au 1^{er} janvier 2013, il est nécessaire que le conseil municipal désignent 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants conformément à l'article 7 du projet de statuts ;

Considérant les candidatures de :

- Titulaires : Patrick Muller et Richard Lalau ;
- Suppléants : Marie-Christine Couvercelle et Jacqueline Haesinger ;

Après avoir procédé au vote,

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés (SE) : 16

DESIGNE A L'UNANIMITE les délégués au comité du syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Ysieux et ses affluents :

- Titulaires : Patrick Muller et Richard Lalau ;
- Suppléants : Marie-Christine Couvercelle et Jacqueline Haesinger ;

Intervention de Pierre BARROS :

Après cette proclamation des résultats, nous remercions également les délégués titulaires et suppléants qui vont, eux aussi, passer de bonnes soirées au syndicat.

Fin de séance : 21h25